



9.1

DEC_0062_2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - PÉPINIÈRE LA CARTONNERIE - CONVENTION - DDTM27 - APPROBATION - SIGNATURE-

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDÉRANT que pour le passage de l'épreuve pratique du permis de conduire sur la commune de Pont-Audemer, les services de l'État ont utilisé précédemment des locaux et stationnement situés 12, rue des Papetiers à Pont-Audemer, qui ne sont plus disponibles dorénavant,

CONSIDÉRANT que durant l'année 2025, la CCPAVR a mis à disposition des espaces au sein de la pépinière d'entreprises La Cartonnerie, 163 rue du Canal afin de faciliter le passage du permis de conduire aux inspecteurs du permis de conduire, aux moniteurs et aux candidats.

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler ladite convention pour l'année 2026.

Le Président décide de mettre à disposition a titre essentiellement précaire et révocable à la Direction Départementale des Territoires et de la mer (DDTM) de l'Eure qui accepte expressément, l'usage de la Cartonnerie, 163 rue du Canal : parking, parties communes du RDC et l'entresol par l'espace de co- working.

Cette convention est accordée pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2026 et prendra fin au 31 décembre 2026 et est consentie à titre payant, moyennant le versement d'une redevance annuelle s'élevant à 1200 € (Mille deux cents euros) pour l'année 2026.

De signer ladite convention avec la DDTM de l'Eure.

Fait à Pont-Audemer, le 12/03/26

Le Président

Francis COUREL

